


## 2ème période:

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT.....

AGE.....

N° DE TELEPHONE.....

ADRESSE MAIL : .....



DATES	Garderie 7h30	Activité	Repas	Activité	Garderie 18h30
Mercredi 7 nov					
Mercredi 14 nov					
Mercredi 21 nov					
Mercredi 28 nov					
Mercredi 5 dec					
Mercredi 12 dec					
Mercredi 19 dec					

Les places sont limitées. Toute inscription vaut pour facturation. Les familles, ayant été sur liste d'attente en période précédente seront prioritaires.

Ouverture des inscriptions : **le mercredi 3 oct 2018**

(par mail ou directement auprès de la direction ; aucune inscription ne sera prise avant ce jour)

ALSH : 02 98 67 64 66

Sandrine LE BRAS (Directrice) **06 66 07 09 79**

Christelle NEA (Directrice Adjointe)

E-MAIL : [animateursplouenan@gmail.com](mailto:animateursplouenan@gmail.com)

Reçu le

### Règlement :

- les inscriptions sont obligatoires et peuvent s'effectuer tout au long de l'année SAUF pour les mercredis (à la période).
- Toute inscription vaut pour facturation.
- Toute désinscription (pour les vacances scolaires) doit être effectuée 14 jours avant le jour J. Dans le cas contraire, la journée ou 1/2 journée sera facturée. Désinscription à effectuer par mail ou par écrit.
- Toute inscription, effectuée pour les mercredis vaut pour facturation.
- La direction peut être amenée à refuser une inscription si les quotas d'encadrement sont atteints.
- Les programmes d'animation ainsi que les documents administratifs (feuille de présence) sont disponibles à l'ALSH ou [www.plouenan.fr](http://www.plouenan.fr)
- Pour le bon fonctionnement des activités, l'arrivée de l'enfant doit se faire avant 9h et le départ entre 11h30 et 14h ou à partir de 16h30.
- Si un parent vient rechercher son enfant, ce dernier ne pourra revenir dans la journée.
- Les parents doivent accompagner l'enfant à l'intérieur de l'alsh. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation : la journée ou 1/2 journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.  
En cas de rendez-vous chez un spécialiste : la journée ou 1/2 journée sera facturée.  
En raison d'un décès (parent, grand-parent, frère/sœur) : les inscriptions ne seront pas facturés ( 3 jours accordés).
- L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. **Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents**